



## Recherche d'alternatives sûres au dioxyde de titane (E171) dans l'alimentation

La sécurité alimentaire est une priorité absolue pour les entreprises alimentaires belges. Nos producteurs de denrées alimentaires n'utilisent donc que des additifs dont l'utilisation est autorisée, tant que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) les considère comme inoffensifs. À partir du 8 août 2022, l'utilisation de l'additif dioxyde de titane (E171) ne sera plus autorisée pour la production de produits alimentaires destinés au marché européen. Les entreprises alimentaires investissent depuis un certain temps dans la recherche d'alternatives sûres au dioxyde de titane (E171) qui continuent de répondre aux demandes des consommateurs. Elles mettent tout en œuvre afin de prévoir des alternatives avant la fin de la période de transition autorisée.

Le dioxyde de titane (E171) est présent naturellement dans des minéraux et est utilisé dans de nombreuses applications, telles que les denrées alimentaires, le dentifrice ou encore les médicaments. Dans l'industrie alimentaire, le dioxyde de titane est spécifiquement utilisé comme agent blanchissant dans certains produits alimentaires, par exemple, comme couche de fond sous la couche de couleur des bonbons et dans le chewing-gum. Ces dernières années, toutefois, diverses études scientifiques ont établi un lien entre le dioxyde de titane sous forme nanométrique, où la substance est présente sous forme de particules minuscules, et divers risques pour la santé. Pour de nombreuses entreprises belges, ce fut le signal de rechercher des alternatives sûres. De nombreuses entreprises ont réussi, grâce à l'innovation, à développer de telles applications alternatives. Dans d'autres cas, des investissements supplémentaires sont nécessaires.

Entre-temps, l'EFSA a publié [un nouvel avis scientifique](#) en mai 2021 indiquant que le dioxyde de titane ne peut plus être considéré comme un additif alimentaire sûr en raison de son potentiel impact sur l'ADN humain. En conséquence, le 18 janvier 2022, [le règlement 2022/63](#) a été publié, interdisant l'utilisation du dioxyde de titane. Le règlement prévoit une période de transition de 6 mois. À partir du 7 août 2022, le dioxyde de titane ne pourra plus être utilisé comme colorant dans l'industrie alimentaire. Les produits fabriqués avant le 8 août 2022 peuvent rester sur le marché jusqu'à leur date d'expiration. Ces produits ne pourront plus être utilisés pour fabriquer de nouveaux produits composites à partir du 8 août 2022. Le dioxyde de titane peut encore servir d'agent colorant dans les produits médicaux.

Suite à la publication de l'avis de l'EFSA, Fevia et le SPF Santé publique ont recommandé à l'industrie alimentaire belge de rechercher des alternatives au dioxyde de titane au plus vite.